



Saint-Jean-d'Angély, le 16 décembre 2020

DÉCISION DU MAIRE
N° 2020_SC_DEC26

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,
Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,
Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E**Article 1**

D'accepter les dons ci-dessous pour intégration aux collections du musée :

- Une assiette à l'effigie du Maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, une étiquette de la maison de cognac S. Marchaisse, deux factures de la maison de cognac Sicard & Fils, une enveloppe de la maison de cognac Veuve L. Veau & Ses fils, une publicité Bouillie Excelsior, une mignonette de la maison de cognac Richard et une lettre à en-tête de la maison de cognac Robert & Fils, remises par l'association ADAM,
- Deux recueils de l'illustration datés de 1923 et 1926 comprenant cinq articles liés à la Première Traversée du Sahara, donnés par Dominique Hidrot,
- Deux étiquettes et deux plaquettes de présentation de la maison de cognac Audouin Frères, confiées par Monique Audouin-Dubreuil,
- Une plaquette, une photographie, trois buvards et trente étiquettes de différentes maisons de cognac angériennes, transmises par Monique Marchesseau,
- Un ensemble d'objets et documents liés aux deux conflits mondiaux et à certains monuments, maisons de cognac et commerces de Saint-Jean-d'Angély, donné par Jean Bouchereau,
- Une bouteille de cognac Fromy, deux dessins d'Adolphe Willette et un menu d'Henriot remis par Isabelle Combes,
- Deux bouteilles en verre « Saint-Jean-d'Angély » confiées par Florence Blanchard,
- Un ensemble d'albums et tapuscrits avec photographies, de cartes et de documentation sur l'automobilisme au Sahara (années 1920-1930) de l'Adjudant Henri Poivre, offert par Jean-Michel Poivre,

- Une bouteille de cognac Chabasse, cédée par René-Luc Chabasse,
- Deux tastevins du XVIII^{ème} siècle dont un réalisé par le maître orfèvre angevin Isaac-Joseph Sarlat, offert par l'association pour la protection du patrimoine angevin, en partenariat avec l'association ADAM.

D'accepter le don ci-dessous qui rejoindra le fonds documentaire du musée :

- Un ensemble d'objets et documents de l'association Les Gueurlets de Saintonge, confié par Jacques Pasquier.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Pour la Maire empêchée,
Le Premier Adjoint,
Délégué à la Culture, au Patrimoine
et au Cœur de ville,**

Cyril CHAPPET

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20201216-
2020_SC_DEC26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22 décembre 2020

.....
Affiché le 22 décembre 2020